



## Paiement simple et rapide des amendes en ligne



Sécurité Publique  
1530 Payerne



### Bulletin d'amende d'ordre avec délai de réflexion

**Nr. 000020021 001 6**

Vous avez enfreint la loi sur les amendes d'ordre.  
Pour plus de détails veuillez scanner le QR-code  
ci-dessous:



Si vous ne parvenez pas à scanner le QR-code,  
veuillez accéder au site web ci-dessous:

<https://amendes.payerne.ch>

La Sécurité publique de Payerne propose une solution simple et rapide pour régler les amendes d'ordre. Par le biais d'un portail d'amendes en ligne, ces dernières peuvent être payées directement, ou les détails concernant les amendes peuvent être consultés. Si une autre personne que le propriétaire était au volant du véhicule, les données de la personne concernée peuvent être saisies.

Un code QR se trouve sur le bulletin d'amende. Ce dernier permet d'accéder directement au portail d'amendes.

**Il est également possible d'accéder au portail d'amendes à l'adresse suivante :**

<https://amendes.payerne.ch>

### **Comment puis-je accéder au portail d'amendes en ligne ?**

Le code QR peut être scanné avec un smartphone ou une tablette. La plupart des smartphones disposent d'un lecteur de code QR intégré à l'appareil photo. Pour scanner le code, il suffit d'ouvrir l'application de l'appareil photo et de tenir le smartphone de manière à ce que le code QR soit visible à l'écran. Dès que le code est reconnu, une notification s'affiche et permet en la tapotant d'accéder automatiquement au portail d'amendes en ligne. Pour certains modèles de smartphones, une application doit être téléchargée pour pouvoir scanner les codes QR.



Puis-je également accéder au portail d'amendes en ligne sans smartphone/tablette ?

Le portail en ligne peut également être consulté sur un ordinateur à l'adresse suivante : <https://amendes.payerne.ch>.

Le numéro d'amende, la plaque d'immatriculation ou la date de naissance peuvent y être saisis. En seulement quelques clics, les détails peuvent être consultés, et l'amende peut être payée.

# PORTAIL AMENDES

## Informations sur le numéro d'amende 5210039

Type de véhicule AUT  
Véhicule VD999999  
Date et heure 10.09.2020 14:07  
Lieu Grand'Rue 14, 1530 Payerne, CH  
Infraction 252.a Stationner hors des cases - jusqu'à deux heures  
Agent SAVARY S.



Montant CHF 40.00  
à régler avant le: 10.10.2020

**Payer en ligne**

Moyens de paiement



### Autres options



Définir conducteur / Commander un bulletin de versement



Faire opposition

Où puis-je trouver les informations nécessaires pour la saisie sur le portail d'amendes en ligne ?

Le numéro correspondant est imprimé sur le bulletin d'amende.



Le numéro d'amende et celui de la plaque d'immatriculation se trouvent également sur l'avis de contravention.



026 662 65 50

## COMMUNE DE PAYERNE

Sécurité publique

orpeao / 1.0 / 1

Païement de l'amende Online



Monsieur  
Jean Muster  
Grand'Rue 1  
1530 Payerne



Payerne, le 23 septembre 2020

AVIS DE CONTRAVENTION AO N° **0000521 017 3**

Monsieur,

Vu que le paiement de l'amende d'ordre mentionnée ci-dessous n'a pas eu lieu dans les 30 jours, nous vous faisons parvenir un bulletin de versement.

Véhicule : Auto, FORD **VD 999 999**  
Date et heure : Me 05.08.2020  
Lieu : Rue de Lausanne 20, Payerne

Infraction : Dépasser la durée du stationnement autorisée de deux heures au plus  
Total :

CHF 40.00  
CHF 40.00  
\*\*\*\*\*

## Comment puis-je payer mon amende d'ordre ?

Vous pouvez choisir parmi les moyens de paiement suivants :

- Carte de crédit (Visa, Mastercard, American Express)
- E-finance de PostFinance
- PostFinance Card
- Twint



## Que dois-je faire si je ne peux pas ou ne veux pas payer en ligne ?

Si l'amende n'est pas payée en ligne, un avis de contravention comprenant un bulletin de versement est envoyé automatiquement par la poste. Il est ainsi possible de régler le paiement par la voie habituelle.

## **Combien de temps ai-je pour régler l'amende ?**

Le délai de paiement est de 30 jours. Si l'amende n'est pas payée en ligne, un avis de contravention comprenant un bulletin de versement est envoyé par la poste. Si le délai de paiement expire, une procédure ordinaire est engagée par l'envoi d'une ordonnance pénale.

## **Que dois-je faire si une autre personne conduisait lors de l'infraction ?**

L'amende peut être attribuée à une autre conductrice/un autre conducteur en remplissant un formulaire qui est à disposition sur le portail en ligne.

La personne nouvellement enregistrée recevra alors par la poste un avis de contravention comprenant un bulletin de versement.

## **Que dois-je faire si je ne suis pas d'accord avec l'amende ?**

Une objection peut être formulée contre l'amende d'ordre en rédigeant un courrier circonstancié, lequel est à envoyer par la poste ou par courriel à la Sécurité publique de Payerne.

## **Information sur la protection des données**

La protection des données est assurée à tout moment. Aucune donnée personnelle n'est enregistrée sur le portail d'amendes en ligne.

Sécurité Publique  
Rue de Savoie 1  
Case Postale 112  
1530 Payerne

[police@payerne.ch](mailto:police@payerne.ch)

Tél : 026 662 65 50

Du lundi au vendredi :

08h00 – 11h30

14h00 – 17h00

Jeudi ouvert jusqu'à 17h30